

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

DEC2014_0170

DECISION

OBJET : CLOTURE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté modifié en date du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des études dirigées,

VU la décision D 06-95 en date du 13 novembre 2006 portant création d'une sous-régie de recettes en mairie annexe pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et de la participation des usagers à la reprographie des documents administratifs qui leurs sont remis,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 05
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 14/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140807-DEC2014_0170-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2014_ 0170

portant sur CLOTURE DE LA SOUS-RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES DU CENTRE DE PRÉADOS DES TOTEMS

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la Sous régie Guichet unique visant à changer l'appellation de la Sous-régie Guichet unique qui devient Sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe,

VU la décision n°D11-119 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la sous régie centralisée de recettes – Mairie Annexe visant à étendre ses produits aux produits du domaine petite enfance,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems,

VU la décision n°D12-40 en date du 6 Avril 2012 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

VU la décision n°DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits encaissés aux recettes des séjours,

VU la décision n°DEC2013_0177 en date du 17 juillet 2013 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Secteur Médecine sportive,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la Régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n°DEC2013_0278 en date du 18 décembre 2013 portant Avenant n°1 à la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse visant à l'intégration des recettes des manifestations festives,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 7 août 2014,

CONSIDERANT l'intégration des activités du Centre de préados des Totems au sein de la Maison de la Jeunesse, et consécutivement la nécessité de clôturer la sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems, à effet du 2 septembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 2 septembre 2014, il est mis fin à la Sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems.

ARTICLE 2:

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux mandataires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 14/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140807-DEC2014_0170-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N°2014_ 0170

portant sur CLOTURE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 7 août 2014

Monsieur le Comptable public
Pour avis conforme en date du 7 août 2014



Le Maire
Daniel VACHEZ
Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,



Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 14 AOUT 2014

~~Affiché le~~

~~Notifié le~~

Publié le 14 AOUT 2014

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 14/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0807-DEC2014_0170-DE